



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Cotisations

Question écrite n° 11187

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les possibilités de réduction de la part patronale des cotisations sociales à l'établissement national des invalides de la marine et sur son extension aux navires de pêche. Comme c'est le cas à Boulogne-sur-Mer, premier port de pêche, les professionnels concernés assurent que cette mesure serait de nature à réduire les déficits et à sauvegarder les armements et donc l'emploi des marins. Cette mesure atténuerait également les distorsions de concurrence dont ils souffrent tant au niveau intra-communautaire qu'au niveau international. Il lui demande en conséquence si une décision sera prise prochainement à ce sujet.

Texte de la réponse

Deux décrets ont été publiés durant le mois de février 1994 qui répondent à la préoccupation exposée. Ainsi, pour tous les navires de pêche mesurant plus de 12 mètres hors-tout francisés depuis le 1er janvier 1986, ou ceux jaugeant plus de 30 tonneaux bruts francisés antérieurement, le taux global de la contribution armatoriale (caisse de retraite des marins et caisse générale de prévoyance) a été fixé à 17,6 p. 100. Ces mesures très importantes visent à favoriser le maintien d'un coût d'exploitation en rapport avec les possibilités économiques du marché du poisson et, ainsi, à faciliter le maintien de l'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11187

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 682

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1522